



Municipalité de **Saint-Louis- de-Blandford**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, tenue le 9 juillet 2026 à 9h00 à la salle du conseil, située au 80-1 rue Principale à Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0, sous la présidence de madame Élisabeth Hamel, mairesse.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Germain Côté
Siège #2 - Marc Bédard
Siège #4 - Sylvie Salois

Est / sont absents:
Siège #3 - François-Michel Bonneau-Leclerc
Siège #5 - Diane Blanchette

Est également présente, madame Mélanie Allaire, directrice générale, qui agira comme greffière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 9h00.

2026-07-201

2 - Contestation de l'avis de convocation

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 9 juillet 2026 a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec, et ce à tous les membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Marc Bédard, et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.;

QUE le conseil confirme que l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 9 juillet 2026 a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec, et ce à tous les membres du conseil.

ADOPTÉE

2026-07-202

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - Contestation de l'avis de convocation
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - POINTS DE DISCUSSION

- 4.1 - Mandat d'étude géotechnique pour analyse environnementale
- 4.2 - Annulation de la résolution no 2026-06-167 - Demande de dérogation mineure DM-2026-02


Directrice générale


Mairesse

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Germain Côté, appuyé par Sylvie Salois, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - POINTS DE DISCUSSION

2026-07-203

4.1 - Mandat d'étude géotechnique pour analyse environnementale

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de réfection du rang Charles-Héon;

ATTENDU QUE la firme CHG Conseil a déposé une offre de services professionnels comprenant les travaux de chantier, les forages, les analyses chimiques et les services d'ingénierie pour un montant de 12 562,00 \$, taxes en sus;

****ATTENDU QU'***un minimum de sept (7) forages est recommandé afin de permettre une analyse globale du site visé par les travaux;

ATTENDU QUE CHG Conseil propose également les items optionnels suivants :

- Signalisation routière : 2 200,00 \$, taxes en sus;
- Analyses environnementales des matériaux granulaires résiduels (MGR) : 2 768,15 \$, taxes en sus, afin d'évaluer la possibilité de valoriser les matériaux granulaires résiduels hors du site ou sur la propriété visée par l'étude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Germain Côté, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'octroi du mandat à CHG Conseil pour la réalisation des travaux de chantier, des forages, des analyses chimiques et des services d'ingénierie, conformément à l'offre de services déposée, pour un montant de 12 562,00 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER, le cas échéant, la réalisation des analyses environnementales des matériaux granulaires résiduels (MGR) pour un montant additionnel de 2 768,15 \$, plus les taxes applicables, considérant que ces analyses pourraient permettre la valorisation des matériaux granulaires résiduels dans le cadre du projet;

D'AUTORISER, au besoin, les frais de signalisation routière pour un montant maximal de 2 200,00 \$, plus les taxes applicables, selon les exigences des travaux;

DE PRÉCISER que ces dépenses sont imputées au projet de réfection du rang Charles-Héon et qu'elles sont admissibles au programme d'aide financière applicable, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-204

4.2 - Annulation de la résolution no 2026-06-167 - Demande de dérogation mineure DM-2026-02

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no 2026-06-167 accordant la demande de dérogation mineure DM-2026-02 visant le lot situé au 135, rue Principale;


Directrice générale


Mairesse

****ATTENDU QU'***à la suite d'une analyse réglementaire plus approfondie effectuée par la MRC, il a été établi que cette demande de dérogation mineure était irrecevable en vertu du paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 145 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande porte sur une norme prescrite au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC relative à des contraintes liées à la sécurité publique dans un corridor riverain, norme pour laquelle une dérogation mineure ne peut être accordée;

ATTENDU QUE la MRC ne pourra émettre un avis sur la conformité de cette demande de dérogation mineure puisqu'elle est jugée irrecevable;

ATTENDU QUE la MRC a déjà entrepris une modification de son Schéma d'aménagement et de développement afin d'ajuster les dispositions applicables aux lots situés dans ce secteur, laquelle devrait permettre de rendre le lot conforme dès son entrée en vigueur;

****ATTENDU QU'***il y a lieu d'annuler la résolution no 2026-06-167 afin de se conformer aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le demandeur a acquitté les frais exigibles pour le traitement de sa demande de dérogation mineure et que celle-ci s'est avérée irrecevable en raison d'une erreur d'interprétation réglementaire indépendante de sa volonté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Germain Côté, appuyé par Marc Bédard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ANNULER la résolution no 2026-06-167 concernant la demande de dérogation mineure DM-2026-02, celle-ci étant irrecevable en vertu de l'article 145 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

DE PRENDRE ACTE que la demande de dérogation mineure ne peut être traitée conformément aux dispositions législatives actuellement en vigueur;

DE PRÉCISER que le propriétaire pourra poursuivre son projet de lotissement lorsque la modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC sera entrée en vigueur et que les dispositions réglementaires modifiées rendront le lot conforme aux normes applicables;

D'AUTORISER le remboursement intégral des frais acquittés par le demandeur pour le dépôt et le traitement de la demande de dérogation mineure DM-2026-02, considérant que son irrecevabilité résulte d'une erreur d'interprétation réglementaire lors de l'analyse du dossier et qu'elle ne lui est pas imputable.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les citoyens à la période de questions.



Directrice générale


Mairesse

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sylvie Salois que la séance soit levée à 9h03.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROUVÉ
Par Mélanie Allaire , 09:07, 31/08/2026

Mélanie Allaire
Greffière

APPROUVÉ
Par Mélanie Allaire , 09:07, 31/08/2026

Élisabeth Hamel
Mairesse

Je, Élisabeth Hamel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Directrice générale

Mairesse